

PRESIDENT-E PROVINCIAL-E

En étroite collaboration avec le directeur provincial-e, le-la président-e provincial-e participe à la gestion et au développement des activités organisées par les entités locales de sa province.

Il veille à ce que la dynamique provinciale soit en cohérence avec les lignes stratégiques de la Croix-Rouge de Belgique.

Dans sa province, il-elle est le-la garant-e de la bonne transmission et de l'exécution des décisions de l'administrateur-trice délégué-e et du conseil d'administration ainsi que du respect des règlements, des directives et des instructions.

Il-Elle veille également à relayer les préoccupations et observations dont lui font part les entités locales de sa province.

Le-La président-e provincial-e est le-la premier-e représentant-e de la Croix-Rouge de Belgique auprès des autorités publiques provinciales et du monde associatif.

A son entrée en fonction, en début ou en cours de quadriennat, président-e et vice-président-e conviennent ensemble des volets de gestion dont ce-tte dernier-e sera titulaire.

Missions

Le-La Président-e provincial-e:

- préside l'assemblée, le comité et le bureau provinciaux et s'assure que ces instances remplissent pleinement le rôle que leur assigne le règlement d'ordre intérieur,
- s'assure que les décisions prises par ces instances soient exécutées,
- encourage et favorise la collaboration et les synergies entre les thématiques,
- soutient les comités restreints de MCR dans la mise en œuvre des activités et dans l'application des directives et instructions,
- s'assure que les questions, les préoccupations et les suggestions émanant du terrain soient examinées et qu'un suivi adapté leur soit réservé,
- prend les dispositions nécessaires pour que soient garantis aux volontaires un accueil, une formation et un encadrement qui contribuent au développement des activités et à la promotion des principes et valeurs humanitaires du Mouvement,
- intervient dans la gestion des situations disciplinaires,
- participe activement aux réunions interprovinciales et communautaires,
- représente, sur le territoire de la province, la Croix-Rouge de Belgique auprès des autorités publiques provinciales, du monde associatif et des entreprises privées. S'il-Si elle le juge nécessaire, il-elle confie ponctuellement ce rôle à un membre du comité,
- veille à la visibilité de la Croix-Rouge de Belgique et des activités de la province auprès du grand public.

Profil recherché

- en accord avec les principes et valeurs humanitaires de la Croix-Rouge
- expérience probante en management
- leadership
- goût pour le travail en équipe
- excellentes capacités relationnelles
- intégrité
- aisance à s'exprimer en public
- relations dans les milieux économiques, politiques et sociaux de la province
- capable d'utiliser l'informatique avec aisance

Engagements à prendre

- avoir une disponibilité suffisante pour assumer les responsabilités associées au mandat
- acquérir et entretenir ses connaissances sur les:
 - missions, gouvernance, stratégie, structure, activités, publics cibles de la Croix-Rouge de Belgique
 - modes de fonctionnement, règlement d'ordre intérieur, modalités administratives,..
- respecter et faire respecter la Charte de la Croix-Rouge de Belgique

Conditions d'accès et durée du mandat

Le mandat de président·e provincial·e est décerné par élection. Il est occupé pour une période de 4 ans (ou moins, si le mandat est pourvu en cours de quadriennat).

Le·La candidat·e devra :

- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales
- n'occuper aucun mandat politique décisionnel